

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 848

7 avril 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Adriablu S.A. | 40685 | Groupement Financier de Développement S.A. | 40703 |
| Afil Immo S.A. | 40672 | Investment Grade Europe S.A. | 40658 |
| Antilus S.A. | 40658 | IVG EuroSelect The Square Verwaltungs- | |
| Aquila Invest S.à r.l. | 40689 | gesellschaft | 40681 |
| Baupart A.G. | 40659 | Khamsa Lux S.A. | 40659 |
| Blue Azur S.A. | 40704 | Libelle S.A. | 40684 |
| Bonel S.A. | 40676 | Liberté Financière S.A. | 40682 |
| China Ventures, GP, S.à r.l. | 40681 | Lusol S.A. | 40682 |
| Costkiem S.A. | 40677 | MCF Holding S.A. | 40683 |
| Covansys Luxembourg S.A. | 40675 | M. Real Estate S.A. | 40697 |
| Crédit Agricole Luxembourg | 40683 | OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l. | |
| Der Krier International S.A. | 40689 | | 40685 |
| Diversified Ventures GP, S. à r.l. | 40681 | Project 21 Sàrl | 40676 |
| Elbo S.A. | 40675 | SKOK Holding S.à r.l. | 40704 |
| Elite Relocation Service S.à r.l. | 40690 | Solidal International S.A. | 40686 |
| European Broadcasting System S.à r.l. ... | 40682 | Steel Home II S.A. | 40701 |
| Granlux Investments Holding S.A. | 40702 | Steel Home S.A. | 40701 |
| Grenzgänger-Gewerkschaft - Interessen- | | WCSCF Finance Sàrl | 40684 |
| vertretung aller Grenzgänger A.s.b.l. ... | 40686 | | |

Antilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 75.635.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le Conseil d'Administration

S. Desiderio / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037055/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01512. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Investment Grade Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 2008

En date du 12 février 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Mr Steven Andrew Blakey en tant qu'administrateur en date du 11 mai 2007.
- de ratifier la cooptation de Mr Jürgen Meisch en tant qu'administrateur avec effet au 11 mai 2007, en remplacement de Mr Steven Andrew Blakey, démissionnaire.
- de renouveler le mandat d'administrateur et de président du Conseil d'Administration de Mr James Pope jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2009.
- de renouveler les mandats d'administrateurs de Mr Patrick Zurstrassen, Mr Clive Mace Gilchrist, Mr Scott Edel, Mr Alfonso De Maqua, Mr Jürgen Meisch et Mr Nicholas Cranston jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2009.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008037056/1024/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06720. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Baupart A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 88.062.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

V. Thill / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037044/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01509. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Khamsa Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 136.882.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of February.

Before Us Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- The public limited company under Swiss Law CRÉDIT DU LAC S.A., having its registered office in CH-6830 Chiasso, 1, Via Louis Pasteur;

2.- The public limited company under Luxembourg law CALIORNE S.A., having its registered office in L-2311 Luxembourg, 3, avenue Louis Pasteur.

All here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme), which the founding shareholders form between themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed, between the subscribers and all those who become owners of shares issued hereafter, a public limited company (société anonyme) (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in

the creation, development, management and control of any Company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other Company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other Company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of KHAMSA LUX S.A.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares.

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The corporate capital is set at nine hundred and forty-two thousand eight hundred and sixty Euro (942,860.- EUR) represented by ninety-four thousand two hundred and eighty-six (94,286) shares with a nominal value of ten Euro (10.- EUR) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own shares. The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

10.2. The Board of Directors convenes upon call by the chairman if any or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.3. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.4. Any member of the Board of Directors of the Corporation may act at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.6. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The sale of any participation of the Company will be subject to the approval of a majority of shareholders in an Extraordinary General Meeting.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Binding signatures. The Corporation will be bound in any circumstances by the majority of Directors in the Board of Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.

Art. 14. Day-to-day management. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability - Indemnification. The Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Monday of May of each year at 10 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, vote.

20.1. Each share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, except for the decisions as at points (a) and/or (b) and/or (c) and/or (d) and/or (e) of this article 20.2.

With reference to the following decisions concerning:

a- amendments to the present Articles of associations;

b- share capital increases or convertible bond issues;

c- mergers, demergers, contributions, spin-offs and winding-up;

d- transfer of holdings in related parties or controlling interests with a real value greater than one tenth of shareholders' equity;

e- resolution and arrangements for stock market listing of the Corporation or one of its controlled companies;

deliberations of the Shareholders' meeting shall be valid if the number of favourable votes is equal to at least 75% of the number of shares representing share capital.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

20.8. Written consultation

A. If so deliberated by the Board of Directors, the decisions of shareholders that are not legal obligations of the Shareholders' meeting may be adopted by written consultation.

B. For this purpose any shareholder or director may communicate the text of a proposed deliberation to all the shareholders.

C. Each shareholder shall return the proposed deliberation to the registered office within ten days of receiving said text, indicating his/her vote, whether positive, negative or abstaining, at the bottom of the proposed deliberation.

Failure to reply within the aforementioned term shall be considered an abstention from voting.

D. Proxy votes shall be valid.

E. Shareholders' decisions taken pursuant to this clause shall be transcribed without delay in the Shareholders' Decisions Register.

Chapter V. Transfers of shares. Right of first Refusal, Right to sell

Art. 21. Transfer to Subsidiaries, to controlled entities and other allowed transfers.

21.1 A shareholder may transfer his share-capital in the Corporation and the right to subscribe thereto to another company («Company») under such shareholder control. Control for the purposes hereof shall mean the holding, directly or indirectly, of the majority of all issued and outstanding shares and every class of the transferring Company.

21.2 A shareholding company may transfer the Corporation shares that it holds to its own shareholders. The Board of Directors must be notified in advance of such shareholders, and is bound to check that each is actually a shareholder.

21.3 Physical persons may freely transfer their holdings to their direct descendants or spouse or vice versa.

21.4 Transfers for the purpose of establishing or terminating trusteeships may be executed freely, and therefore transfers between the settler and the trustee company and vice versa may also be executed freely, in which case the trust company shall exhibit the transcript of the trust attestations from its own register that establish the trust between the settler and the trust company and expressly accepts to comply with the present Articles of association.

21.5 With reference to the cases as established in this article 21, the «Right of First Refusal» and/or «Right to sell» as defined below shall not apply.

Art. 22. Transfer of share capital to a third party and right of first refusal. Without prejudice to the free transfers pursuant to article 21 above, the right of first refusal («Right of First Refusal») as established in this article shall apply to other cases of transfer or conveyance.

22.1 Should either shareholder wish to transfer to any third party, whether another shareholder or not, all their shares in the Corporation or parts thereof, a right of first refusal shall automatically arise in favour of the other shareholders.

22.2 The purchase price to be paid in case this right of first refusal is exercised shall be the price agreed by a "bona fide" third party. A bona fide third party pursuant to this clause is taken by all the parties to mean a potential buyer having made an offer, demonstrating total independence from all the parties not involved in the sale, and establishing payment capacity in the form of a bank guarantee or any other means acceptable to the non selling party to this agreement.

22.3 Offers to exercise right of first refusal as aforesaid shall be made by written notice to the other shareholders in the manner provided for in the present Articles of association, mentioning the numbers of shares which are in question as well as the purchase price offered by the third party. A certified copy of such offer must be supplied for.

The shareholder receiving the offer shall give the offering party notice whether it wishes to avail itself of the offer not later than 30 days from receipt of the notice of the offer. The offer may be accepted wholly but not in part.

Should more parties wish to avail themselves of the offer, each party shall acquire a number of shares in proportion to the number of shares that such party owns, compared to the total number of shares owned by both parties.

22.4 The right of first refusal is exercised by sending an unconditional written declaration to the offering party quoting the purchase price offered by the third party.

22.5 If within the period stipulated above the shareholder receiving the offer has not notified the offering party of its wish to avail itself on the offer, then such offer should be notified once again by notice sent to the other party by the offering party. The shareholder receiving the offer for the second time shall give the offering party notice whether it wishes to avail itself on the offer not later than 20 days from receipt of the second notice of the offer.

If within the 20 days period stated above, the shareholder receiving the offer has not notified the offering party of its wish to avail itself of the offer, then the offering party shall be entitled to sell the share within 6 months from the expiry of the above-mentioned 20 days period on the terms stipulated in the offer of first refusal or at a higher price. Evidence of the sale and the price paid by the buyer must be provided to the other parties. If such sale is not performed within the said 6 months period, a new procedure involving the offer of first refusal as set forth in this article is required before the share in question may be disposed of.

Art. 23. Conditional consent to share transfer.

23.1 Without prejudice to the Right of First Refusal (art. 22 of the Articles), and with the exception of the cases pursuant to art. 21 above, shareholders may not transfer or convey their shares, or any real or guarantee rights thereto to third parties without first obtaining the written approval of the Board of Directors.

A shareholder who intends to transfer or convey his shares shall inform the governing body by registered letter of the transferee's identification data, and shall provide all the information required so that the directors, after consulting the shareholders, can verify the existence of the necessary qualifications, as established below in this clause.

The governing body shall, in turn, express its approval of the third party transferee by registered letter within 30 (thirty) days after receiving the notice by registered letter.

Failure to communicate approval within the terms established above shall be interpreted as a tacit agreement.

If approval is not unanimous, it shall be subject to the following conditions:

the third party transferee must not, as a consequence of its activity, either directly or indirectly by means of a representative or through a subsidiary, parent company or related party, be a competitor or in conflict of interest with the Corporation;

If approval of the transfer is not expressed as established above the shares, the real rights or the guarantees of the shares or other institution that involves conferral of voting rights to third parties shall not be transferable and any such transfer shall be void in relation to the company.

23.2 Approval as established in this article 23 shall not be necessary in the following cases:

- when the Right of First Refusal is not applied; or
- when the transfer is subject to the provisions of article 21.

Art. 24. Right to sell. Without prejudice to the free transfers as at article 21, and whenever the Right of First Refusal as at article 22 is not exercised with reference to the shares to be transferred, the provisions of this article shall apply.

24.1 If a shareholder should receive an offer for the sale of 100% of the Corporation he shall submit the offer to the Board of Directors, which shall in turn convene the shareholders' meeting and submit the offer to the same.

If shareholders representing at least 75% of share capital express the intention to proceed with the transfer, dissenting shareholders may not oppose the transfer and shall be obliged to transfer their holdings at the conditions of the offer.

If the majority as above has decided to accept the offer, shareholders who dissented or abstained from voting shall be entitled to exercise the Right of First Refusal as at article 22.

24.2. If an offer to buy shares is formulated and Right of First Refusal is not exercised in relation to the offer, the shareholder who had received the offer must submit it to the other shareholders, by means of registered letter with return receipt, and the other shareholders shall be entitled to accept the offer of the third party although not addressed to them, so that the transfer is proportionate among all the shareholders who intend to participate in the sale.

The shareholder who received the offer may exercise the percentage of the shareholders who do not intend to accept the offer.

At the end of a 30 (thirty) day term from when the shareholder who had received the offer had submitted the same offer to the other shareholders without any exercise of the right to participate in the sale, the seller shall be entitled to transfer the shares to the third party offerors within the next 120 (one hundred twenty) days.

If the transfer to the third party is not completed within said term of 120 (one hundred twenty) days, the transferring shareholder who still intends to transfer his shares must repeat this procedure.

Chapter VI. Supervision

Art. 25. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VII. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 26. Financial Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 27. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The deliberation to allocate profits must be approved with the favourable votes of at least 75% of the shareholders. Failing to reach of majority of 75% of the share capital, an amount equal to 30% of net profit shall be distributed as a dividend. The rest shall be distributed as deliberated by the majority of shareholders.

Payment of dividends shall be effected within the terms established by the shareholders' meeting and, in any case, within 3 years at the registered office or the bank offices designated by the same shareholders' meeting or by the directors. Dividends not collected within a term of 5 (five) years shall lapse in favour of the company and shall be allocated to reserve funds.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter IX. Applicable Law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Art. 30. Arbitration clause. All disputes that may arise in relation to the present Articles shall be definitively settled in accordance with the regulations for Dispute Resolution as established by the International Chamber of Commerce, by one or more arbitrators as established by the same regulations

The arbitrators shall decide on the basis of the law of Luxembourg.

The seat of arbitration shall be in Lugano.

Arbitration shall be conducted in Italian.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31,2008.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|--|--------|
| 1.- The public limited company under Swiss law CREDIT DU LAC S.A., prenamed, eighty-six thousand two hundred and seventy-two shares, | 86,272 |
| 2.- The public limited company under Luxembourg law CALIORNE S.A., prenamed, eight thousand and four-teen shares, | 8,014 |
| Total: ninety-four thousand two hundred and eighty-six shares, | 94,286 |

Thereupon, the company CREDIT DU LAC S.A., prenamed, declared to subscribe to 86,272 shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in kind in the value of 862,720.- EUR consisting of shares (participation of 91,50%) of the public limited company under Swiss law KHAMSA S.A., with registered office in CH-6900 Lugano, via Giacometti 1, Switzerland, which shares are hereby transferred to and accepted by the Corporation.

In addition, the company CALIORNE S.A., prenamed, declared to subscribe to 8,014 shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in kind in the value of 80,140.- EUR consisting of shares (participation of 8,50%) of the public limited company under Swiss law KHAMSA SA, prenamed, which shares are hereby transferred to and accepted by the Corporation.

This contribution in kind is valued at nine hundred and forty-two thousand eight hundred and sixty Euro (942,860.- EUR).

This valuation is accepted by the Corporation and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by Mr Jean-Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises, with professional address in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, which report concludes as follows:

Conclusion

«On the basis of our investigation no fact has come to our attention which suggests that the total value of the contribution is not at least equivalent to the number and nominal value of the 94,286 new shares to be issued in consideration.

Luxembourg, February 7,2008.»

This report, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seven thousand eight hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following decisions by unanimous vote:

1. The Corporation is administrated by 3 directors.
2. The following are appointed as directors:
 - Mr Jean Philippe Rochat, lawyer, born in Lausanne (Switzerland), on the 11th of November 1957, professionally residing in 6, rue de la Grotte, CH-1002 Lausanne;
 - Mr Gianluca Ninno, tax expert, born in Policoro (Italy), on the 7 of April 1975, professionally residing in 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
 - Mr Natale Capula, private employee, born in Villa San Giovanni (Italy), on the 1st of November 1961, professionally residing in 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

3. The public limited company under Swiss law CONSOLIDA S.A., with registered office in Via Louis Pasteur 1, CP 3142, CH-6830 Chiasso, registered in the Trade Register of Mendrisio (Switzerland) under the number CH. 524.3.001.853-2, is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2013.

5. The registered office of the Corporation is established in 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit suisse CREDIT DU LAC S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, 1, Via Louis Pasteur;

2- La société anonyme de droit luxembourgeois CALIORNE S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Louis Pasteur.

Toutes ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès qualité indiquée ci-dessus, a requis le notaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, que les actionnaires fondateurs déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} Forme. Il est formé, entre les souscripteurs et toutes les personnes qui détiendront les actions émises ultérieurement, une Société anonyme (ci-après «la Société»), qui sera régie par les lois applicables à ce type d'entité et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, au Luxembourg ou ailleurs, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs mobilières, obligations garanties ou non, certificats de dépôt et autres instruments de créance et, plus généralement, toutes valeurs et tous instruments financiers émis par toute entité faisant appel à l'épargne publique ou non de tout type, y compris les sociétés en nom collectif. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou de toute origine.

La Société peut emprunter sous toute forme, notamment par voie d'émission d'obligations, garanties ou non, et tout type de titre de crédit et/ou titre participatif. La Société peut prêter des fonds comprenant le produit de tout emprunt et/ou émissions de titres de créance à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également accorder des garanties et des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses titres de créance ou ceux de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre hypothéquer, gager, transférer ou grever de quelque façon que ce soit tout ou partie de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes les techniques et utiliser tous les instruments relatifs aux investissements à des fins de gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de créanciers, de fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions relatives à l'immobilier ou aux biens meubles découlant ou dépendant directement ou indirectement de son objet.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société sera dénommée KHAMSA LUX S.A..

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée extraordinaire de ses actionnaires, selon délibération sous la forme prévue pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la municipalité sur simple décision du Conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et agences, au Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital Social.

6.1. Le capital social est fixé à neuf cent quarante-deux mille huit cent soixante euros (942.860,- EUR) représenté par quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (94.286) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

6.2. Outre le capital social, un compte de prime peut être créé sur lequel sera transférée toute prime payée sur toute action en plus de sa valeur nominale. Le montant du compte de prime peut être utilisé pour le paiement de toutes les actions que la Société peut racheter à ses actionnaires, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour des distributions aux actionnaires ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction de capital. Le capital peut être modifié à tout moment sur décision votée par l'assemblée générale des actionnaires avec le quorum et les règles de majorité fixées par l'article 20 des Statuts ou, le cas échéant, par la loi, pour tout amendement des Statuts.

Art. 8. Rachat des actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions fixées par la loi.

Titre III. Administration

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les Administrateurs sont nommés pour une période qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre d'Administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'administration.

10.1. Le Conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

10.2. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président, le cas échéant, ou sur demande d'au moins deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.3. Toute réunion du Conseil d'administration de la Société doit être notifiée par écrit aux Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date fixée, sauf dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée brièvement dans la convocation à la réunion du Conseil d'administration de la Société. Cette notification écrite n'est pas requise si tous les membres du Conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. L'accord par lettre, télécopie, câble, télégramme ou télex, de chaque membre du Conseil d'administration de la Société vaut dispense de notification écrite. Une notification écrite distincte ne sera pas requise pour les réunions dont le lieu et la date sont prévus dans un calendrier précédemment adopté sur décision du Conseil d'administration de la Société.

10.4. Tout membre du Conseil d'administration de la Société peut agir à toute réunion du Conseil d'administration en nommant un autre administrateur comme son mandataire, par lettre, télécopie, câble, télégramme ou télex.

10.5. Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par téléconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre, de se parler et de participer de façon adéquate, et la participation à une réunion par l'un de ces moyens vaudra présence en personne à cette réunion.

10.6. Nonobstant ce qui précède, une décision du Conseil d'administration de la Société pourra également être adoptée par écrit. Cette décision sera constituée d'un ou plusieurs documents contenant les décisions, signés par chacun des Administrateurs. La date de cette décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut délibérer valablement si le quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à cette réunion du conseil. Le quorum sera considéré atteint si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée. Les décisions prises par le Conseil d'administration devront être votées à la majorité par les Administrateurs présents ou représentés.

Dans l'éventualité où, au cours d'une réunion, une décision obtient le même nombre de voix pour et contre, la voix du président sera prépondérante.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi et les présents Statuts.

La cession de toute participation de la Société sera soumise à l'approbation d'une majorité d'actionnaires en assemblée générale extraordinaire.

Tout litige impliquant la Société en tant que plaignant ou défendeur sera géré au nom de la Société par le Conseil d'administration, représenté par son président ou par l'Administrateur délégué à cette fin.

Art. 13. Signatures obligatoires. La société est engagée en toutes circonstances par la majorité des Administrateurs du Conseil d'administration ou par la seule signature de l'Administrateur délégué, à condition que des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'article 14 des présents Statuts.

Art. 14. Gestion journalière. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour mener la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble des affaires ou d'une branche spéciale de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité - Indemnisation. Le Conseil d'administration n'assume, en raison de sa position, aucune responsabilité personnelle relative à tout engagement valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserà tout Administrateur ou dirigeant et ses héritiers, liquidateurs et curateurs, pour tous dommages-intérêts ou indemnités qu'il doit, ou pour les dépenses qu'il aura raisonnablement encourues en conséquence de ou en relation avec toute action, poursuite ou procédure dont il serait partie en raison de sa position actuelle ou passée d'Administrateur ou de dirigeant de la Société, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, et pour laquelle il n'a aucun droit à indemnisation, sauf pour les questions pour lesquelles il sera finalement jugé coupable de faute lourde, de fraude ou de faute volontaire. En cas de règlement, l'indemnisation sera limitée aux seules questions couvertes par le règlement pour lesquelles la Société est avisée par son avocat que la personne à indemniser n'est pas fautive. Le droit à indemnisation ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient être ouverts à cet Administrateur ou à ce dirigeant.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction que la société pourrait conclure avec toute autre société ou entreprise ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou des dirigeants de la Société a un intérêt personnel dans cette autre société ou firme, ou en est administrateur, associé, dirigeant, membre ou employé. Sauf disposition contraire des présentes, aucun Administrateur ou dirigeant de la Société qui assume des fonctions d'administrateur, d'associé, de dirigeant ou d'employé pour une autre société ou firme avec laquelle la Société conclut des accords ou traite des affaires ne devra être systématiquement écarté des discussions et des votes, ni empêché d'agir pour toute question relative à un tel accord ou une telle affaire en raison de ce lien avec cette autre société ou firme.

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où un Administrateur ou un dirigeant de la Société a un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il doit porter l'existence de cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et s'abstenir de participer à la discussion et au vote concernant cette transaction. Cette transaction, ainsi que l'intérêt personnel qu'un Administrateur ou un dirigeant peut y avoir, devront être communiqués lors de l'assemblée générale des actionnaires suivante.

Titre IV. Actionnaire(s)

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les activités de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société au Luxembourg ou en tout autre lieu de la municipalité du siège social indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième lundi de mai à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut avoir lieu hors du Grand-Duché de Luxembourg si, sur la base d'une décision absolue et définitive du conseil d'administration de la Société, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 19. Autres réunions des actionnaires. Les autres réunions des actionnaires de la Société se tiendront en tout lieu et à tout moment indiqué sur les convocations correspondantes.

Art. 20. Procédure, vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des votes présents ou représentés, à l'exception des décisions exposées aux points (a) et/ou (b) et/ou (c) et/ou (d) et/ou (e) du présent article 20.2.

Pour les décisions suivantes, concernant:

- a- les amendements aux présents Statuts;
- b- les augmentations de capital social ou les émissions d'obligations convertibles;
- c- les fusions, scissions-dissolutions, contributions, scissions-distributions et liquidations;
- d- les transferts de participations dans des entités associées ou d'intérêts majoritaires d'une valeur réelle supérieure au dixième du capital social;
- e- la résolution et les dispositions nécessaires à la cotation en bourse de la Société ou de l'une des sociétés qu'elle contrôle;

les délibérations de l'assemblée des actionnaires seront valides si le nombre de voix favorables est égal à au moins 75 % du nombre d'actions représentant le capital social.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender une quelconque disposition des Statuts ne pourra délibérer valablement que si au moins la moitié du capital est représentée et si l'ordre du jour mentionne les propositions d'amendements aux Statuts.

Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une deuxième assemblée peut être convoquée, conformément aux dispositions des Statuts, par des avis publiés à deux reprises, à au moins quinze jours d'intervalle et quinze jours avant l'assemblée, dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg Mémorial, et dans deux quotidiens luxembourgeois. Cette convocation devra reprendre l'ordre du jour et mentionner la date et les résultats de l'assemblée précédemment convoquée. L'assemblée en deuxième convocation pourra délibérer valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Aux deux assemblées, les décisions doivent être votées par au moins deux tiers des voix des Actionnaires présents ou représentée pour être adoptées.

20.4. Toutefois, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements de ses actionnaires exigent l'accord unanime des actionnaires et des détenteurs d'obligations, le cas échéant.

20.5. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en nommant, par lettre, télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire.

20.6. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par téléconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre, de se parler et de délibérer de façon adéquate, et la participation à une assemblée par l'un de ces moyens vaudra présence en personne à cette réunion.

20.7. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans publication préalable.

20.8. Consultation écrite

A. Sur délibération du Conseil d'administration, les décisions des actionnaires qui ne sont pas des obligations légales de l'assemblée des actionnaires peuvent être adoptées par consultation écrite.

B. A cette fin, tout actionnaire ou Administrateur peut communiquer le texte d'une proposition de délibération à tous les actionnaires.

C. Chaque actionnaire doit renvoyer la proposition de délibération au siège social dans les dix jours suivant sa réception, en indiquant son vote, oui, non ou abstention, au bas de la proposition de délibération.

Le défaut de réponse dans le délai susmentionné vaut abstention.

D. Les votes par procuration seront valides.

E. Les décisions des actionnaires prises conformément à la présente clause seront portées au plus vite au Registre des décisions des actionnaires.

Titre V. Transferts d'actions, droit de premier refus, droit de vendre

Art. 21. Transfert à des filiales, à des entités contrôlées et autres transferts autorisés.

21.1 Un actionnaire peut transférer ses actions de la Société et son droit d'y souscrire à une autre société («la Compagnie») dont il a le contrôle. Aux fins du présent article, le contrôle signifie la détention, directe ou indirecte, de la majorité de toutes les actions émises et en circulation de toute catégorie de la Compagnie qui transfère.

21.2 Une société actionnaire peut transférer les actions de la Société qu'elle détient à ses actionnaires. Le Conseil d'administration doit être avisé avant ces actionnaires et doit vérifier la qualité d'actionnaire de chacun d'entre eux.

21.3 Les personnes physiques peuvent transférer librement leurs participations à leurs descendants directs et à leur conjoint ou vice versa.

21.4 Les transferts aux fins de création ou de clôture de fiducies peuvent être exécutés librement, et, par conséquent, les transferts entre le fiduciaire et le fiduciaire, et inversement, peuvent également être exécutés librement, auquel cas le fiduciaire doit présenter la transcription des attestations de fiducie de son propre registre établissant la fiducie entre le fiduciaire et le fiduciaire et accepte expressément de se conformer aux présents Statuts.

21.5 Pour les cas tels qu'établis au présent article 21, le «Droit de premier refus» et/ou le «Droit de vendre» tels que définis ci-dessous ne sont pas applicables.

Art. 22. Transfert de capital social à un tiers et droit de premier refus. Sans préjudice des transferts libres conformément à l'article 21 ci-dessus, le droit de premier refus («Droit de premier refus») tel qu'établi au présent article est applicable à tous les autres cas de transferts ou de mutation à titre onéreux.

L'actionnaire recevant l'offre doit informer la partie qui fait l'offre s'il souhaite faire usage de son droit au plus tard 30 jours après réception de la notification de l'offre. L'offre ne peut être acceptée qu'en totalité.

Si plusieurs parties souhaitent faire usage de leur droit, chacune d'elles achètera un nombre d'actions proportionnel au nombre d'actions qu'il détient, comparativement au nombre total d'actions détenues par les deux parties.

Si, dans le délai de 20 jours stipulé ci-dessus, l'actionnaire qui reçoit la deuxième notification n'a pas informé la partie offrante de son souhait de bénéficier de l'offre, ce dernier sera en droit de vendre les actions dans un délai de 6 mois à compter de la fin de la période de 20 jours susmentionnée aux conditions stipulées à l'offre de premier refus ou à un prix supérieur. Des justificatifs de la vente et du prix payé par l'acquéreur doivent être fournis aux autres parties. Si cette vente n'est pas réalisée au cours de la dite période de 6 mois, l'actionnaire qui souhaite vendre doit engager une nouvelle procédure d'offre de premier refus telle qu'exposée au présent article avant de pouvoir céder les actions en question.

Art. 23. Autorisation conditionnelle du transfert d'actions.

23.1 Sans préjudice du Droit de premier refus (art. 22 des Statuts) et à l'exception des cas relevant de l'article 21 ci-dessus, les actionnaires ne peuvent pas transférer ou céder à des tiers leurs actions, ni aucun droit réel ou garantie sur ces actions, sans autorisation écrite préalable du Conseil d'administration.

Un actionnaire qui souhaite transférer ou céder ses actions doit informer l'instance dirigeante par lettre recommandée des données d'identification du bénéficiaire du transfert et fournir toutes les informations nécessaires pour que les administrateurs, après consultation des actionnaires, puissent vérifier l'existence des conditions de capacité nécessaires, telles qu'établies ci-après.

L'instance dirigeante devra, à son tour, exprimer son acceptation du tiers bénéficiaire du transfert par lettre recommandée dans un délai de 30 (trente) jours après réception de la notification par lettre recommandée.

La non communication de l'acceptation aux conditions établies ci-dessus sera interprétée comme un accord tacite.

Si l'accord n'est pas unanime, il devra être soumis aux conditions suivantes:

Si l'acceptation du transfert n'est pas exprimée comme établi ci-dessus, les actions, les droits réels ou les garanties des actions ou tout autre dispositif impliquant l'attribution de droits de vote à des tiers ne sont pas cessibles et toute cession de ce type sera nulle pour la société.

23.2 L'accord tel qu'établi au présent article 23 ne sera pas nécessaire dans les cas suivants:

- lorsque le Droit de premier refus n'est pas appliqué; ou
- lorsque le transfert est soumis aux dispositions de l'article 21. Art.

24. Droit de vendre. Sans préjudice des transferts libres conformément à l'article 21, et chaque fois que le Droit de premier refus tel qu'établi à l'article 22 n'est pas exercé sur les actions à transférer, les dispositions du présent article sont applicables.

24.1 Si un actionnaire reçoit une offre pour la vente de 100 % de la Société, il doit soumettre l'offre au Conseil d'administration, qui convoquera l'assemblée générale des actionnaires et lui soumettra l'offre.

Si des actionnaires représentant au moins 75 % du capital social expriment l'intention de procéder au transfert, les actionnaires dissidents ne peuvent pas s'y opposer et seront tenus de transférer les actions qu'ils détiennent aux conditions de l'offre.

Si la majorité telle qu'exposée ci-dessus accepte l'offre, les actionnaires dissidents ou abstentionnistes pourront exercer le Droit de premier refus tel qu'exposé à l'article 22.

24.2. Si une offre d'achat d'actions est formulée et le Droit de premier refus n'est pas exercé pour cette offre, l'actionnaire qui a reçu l'offre doit la soumettre aux autres actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, et les autres actionnaires sont en droit d'accepter l'offre du tiers bien qu'elle ne leur soit pas adressée, de façon que le transfert soit réparti proportionnellement sur tous les actionnaires qui souhaitent participer à la vente.

L'actionnaire qui reçoit l'offre peut exercer le pourcentage de droit des actionnaires qui ne souhaitent pas accepter l'offre.

A la fin d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date à laquelle l'actionnaire qui a reçu l'offre l'a soumise aux autres actionnaires sans aucun exercice du droit de participer à la vente, le vendeur sera autorisé à transférer ses actions aux tiers ayant fait l'offre pendant une période de 120 (cent vingt) jours.

Si le transfert au tiers n'est pas effectué au cours de cette période de 120 (cent vingt) jours, l'actionnaire transférant doit renouveler la procédure s'il souhaite toujours transférer ses actions.

Titre VI. Surveillance

Art. 25. Commissaires aux comptes. Les activités de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes seront élus pour une durée maximum de six ans et rééligibles.

Le(s) commissaire(s) aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui fixera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction pourra(ont)

être relevé(s) de ses(leurs) fonctions à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, avec ou sans justification.

Titre VII. Exercice financier, répartition des bénéfices

Art. 26. Exercice financier. L'exercice financier de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 27. Affectation des bénéfices. Déduction faite de toutes les charges de la Société et des amortissements, le solde créditeur représente le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès lors que la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le Conseil d'administration peut décider de payer des dividendes provisoires, conformément à la loi.

La délibération d'affectation des bénéfices doit être approuvée par au moins 75 % des voix des actionnaires. A défaut d'obtention d'une majorité de 75 % du capital social, un montant égal à 30 % des bénéfices nets doit être distribué sous forme de dividende. Le reste est distribué selon la délibération de la majorité des actionnaires.

Le paiement des dividendes sera effectué dans les délais établis par l'assemblée générale des actionnaires et, dans tous les cas, dans un délai de trois ans, au siège social ou aux agences bancaires désignées par la même assemblée générale des actionnaires ou par les Administrateurs. Les dividendes non collectés dans un délai de 5 (cinq) ans expireront en faveur de la société et seront alloués aux fonds de réserve.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX. Droit applicable

Art. 29. Droit applicable. Toutes les questions non régies par les présents Statuts seront interprétées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 30. Clause d'arbitrage. Les litiges pouvant survenir en relation avec les présents Statuts seront réglés en dernier ressort conformément au règlement pour la résolution des différends de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres conformément au dit règlement.

Les arbitres baseront leur décision sur le droit luxembourgeois.

Le siège de l'arbitrage sera Lugano.

La langue de l'arbitrage sera l'italien.

Dispositions transitoires

Le premier exercice financier commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire la totalité du capital comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1.- La société anonyme de droit suisse CREDIT DU LAC S.A., prénommée, quatre-vingt-six mille deux cent soixante-douze actions, | 86.272 |
| 2.- La société anonyme de droit luxembourgeois CALIORNE S.A., prénommée, huit mille quatorze actions, | 8.014 |
| Total: quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-six actions, | 94.286 |

Ensuite, la société CREDIT DU LAC S.A., susnommée, déclare souscrire à 86.272 actions et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en nature d'une valeur de 862.720,- EUR composé d'actions (participation de 91,50%) de la société anonyme de droit suisse KHAMSA SA, avec siège social à CH-6900 Lugano, via Giacometti 1, Suisse, actions qui sont par les présentes transférées à la Société qui les accepte.

En plus, la société CALIORNE S.A., susnommée, déclare souscrire à 8.014 actions et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en nature d'une valeur de 80.140,- EUR composé d'actions (participation de 8,50%) de la société anonyme de droit suisse de KHAMSA S.A., prénommée, actions qui sont par les présentes transférées à la Société qui les accepte.

Cet apport est évalué à neuf cent quarante-deux mille huit cent soixante euros (942.860,- EUR).

Cette valorisation est acceptée par la Société et soumise au rapport de commissaire aux comptes indépendant, conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 94.286 actions nouvelles à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 7 février 2008.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les dispositions de l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été respectées.

Frais

Le total des frais, dépenses, et rémunérations de toute forme, que la société engage ou dont elle est redevable en raison de son organisation, est d'environ sept mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant dûment convoquées, se sont immédiatement constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par 3 administrateurs.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean Philippe RoCHAT, avocat, né à Lausanne (Suisse), le 11 novembre 1957, demeurant professionnellement au 6, rue de la Grotte, CH-1002 Lausanne;

- Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Natale Capula, employé privé, né à Villa San Giovanni (Italie), le 1er novembre 1961, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

3. La société anonyme de droit suisse CONSOLIDA S.A., dont le siège social est à Via Louis Pasteur 1, CP 3142, CH-6830 Chiasso, inscrite au Registre de Commerce de Mendrisio (Suisse) sous le numéro CH.524.3.001.853-2, est nommée commissaire aux comptes.

4. Le mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2013.

5. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de disparité entre le texte anglais et le texte français, seule la version anglaise aura force exécutoire sur les parties.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2008, Relation GRE/2008/889. — Reçu 4.714,30 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036984/231/744.

(080038752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Afil Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 136.887.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le six mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Antonio José Da Fonseca, agent immobilier, né le 19 mai 1968 à Resende (P), demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AFIL IMMO S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Esch-sur-Alzette, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, Monsieur Antonio José Da Fonseca, préqualifié.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en sa qualité d'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique Monsieur Antonio José Da Fonseca, agent immobilier, né le 19 mai 1968 à Resende (P), demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

- BUREAU MODUGNO S.à r.l., ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 35.889.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: A.J. Da Fonseca, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 7 mars 2008, Relation: EAC/2008/3353. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008036991/272/132.

(080038922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Elbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 26.156.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 4 février 2008 que:

1. Sont réélus administrateurs pour la durée de six années, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

- Monsieur Alain Lam;
- Monsieur Bruno Beernaerts;
- Monsieur Patrick Moinet.

2. Est élu commissaire pour la même période, en remplacement de la société CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, démissionnaire, la société:

- BF CONSULTING Sàrl, sise 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008036982/6312/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02883. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Covansys Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.995.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2008

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Brett D. Pynnonen, de son mandat d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, Madame Julie Thornton, Mangement, née le 9 février 1955 à Port Chester, NY, U.S.A., demeurant 2101 Crestland Drive, Ann Arbor, Michigan 48104, U.S.A. Le mandat de Madame Thornton prendra fin en 2012.

Luxembourg, le 27 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008037015/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02573. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Bonel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 116.973.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

S. Desiderio / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037046/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01502. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Project 21 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1159 Luxembourg, 4, rue d'Avalon.

R.C.S. Luxembourg B 136.896.

STATUTS

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Monsieur Gianluca Fasano, administrateur de société, demeurant à L-1159 Luxembourg, 4, rue d'Avalon.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PROJECT 21 SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le commerce, l'achat et la vente d'articles divers et la prestation de services, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Gianluca Fasano, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1159 Luxembourg, 4, rue d'Avalon.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Monsieur Gianluca Fasano, administrateur de société, demeurant à L-1159 Luxembourg, 4, rue d'Avalon.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: G. Fasano, R. Arrensdoeff.

Enregistré à Remich, le 20 février 2008. Relation: REM/2008/231. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 mars 2008.

R. Arrensdoeff.

Référence de publication: 2008036976/218/57.

(080039171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Costkiem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 136.893.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société anonyme COSTANTINI GROUP S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.286,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Renato Costantini, entrepreneur, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COSTKIEM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société anonyme COSTANTINI GROUP S.A., préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Renato Costantini, entrepreneur, né à Pétange, le 17 juin 1964, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 38.136.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 91-97, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Constantini, G. d'Huart.

Enregistré à Capellen, le 4 mars 2008, Relation: CAP/2008/660. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 mars 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008036969/236/170.

(080039158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

China Ventures, GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 118.739.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg concernant le gérant de la Société suivante:

- Monsieur Stéphane Charlier

dont l'adresse professionnelle est désormais la suivante:

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2008

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2008.

CHINA VENTURES, GP, S.À R.L.

Signatures

Référence de publication: 2008037070/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02475. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Diversified Ventures GP, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.957.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg concernant le gérant de la Société suivante:

- Monsieur Benoît Andrienne

dont l'adresse professionnelle est désormais la suivante:

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

DIVERSIFIED VENTURES GP, S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2008037073/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02474. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

IVG EuroSelect The Square Verwaltungsgesellschaft, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.364.

Beschluss des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 15. Februar 2008

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat folgenden Beschluss genommen:

- Den Rücktritt von Herrn Philipp Henkels, mit Wirkung zum 31. Januar 2008 als Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. März 2008.

IVG EuroSelect THE SQUARE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT

Unterschriften

Référence de publication: 2008037066/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02482. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

European Broadcasting System S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 66.759.

Il résulte d'un contrat de cession prenant effet le 31 juillet 2007 que l'associé unique de la Société, ROMANIAN BROADCASTING CORPORATION LIMITED, a transféré vingt mille (20.000) parts sociales de la Société à SBS BROADCASTING EUROPE BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Quintet Office Park, Rietlandpark 353, 1019EM Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce (Kamer van Koophandel) d'Amsterdam sous le numéro 34232207 0000.

Il en résulte que SBS BROADCASTING EUROPE BV est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2007.

Pour EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037075/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Lusol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.470.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Salvatore Desiderio en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

V. Thill / S. Desiderio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037076/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01636. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Liberté Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 57.633.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 octobre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration
V. Thill / O. Conrard
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037078/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01548. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

CAL, Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

Le Conseil d'administration de la société, en sa réunion du 14 décembre 2007, décide de renouveler pour 2008 le mandat d'auditeur de CAL confié à la société de révision de comptes ERNST & YOUNG SA, parc d'activité Syrdall, 7 à L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour le Conseil d'administration
H. Roux
Secrétaire général

Référence de publication: 2008037079/5/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01618. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

MCF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 131.191.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration
V. Thill / O. Conrard
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037063/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01652. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Libelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.201.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le Conseil d'Administration
S. De Meo / O. Conrard
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037081/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01448. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

WCSCF Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 110.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.445.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 14 janvier 2008

- La démission de M. Russell Perchard en tant que gérant, a été acceptée avec effet au 21 décembre 2007.
- La démission de M. Pascal Leclerc en tant que gérant, a été acceptée avec effet au 14 janvier 2008.
- M. Brian Mc Mahon, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 21 décembre 2007 et pour une période illimitée.
- Mme Sabina Craciunescu, née le 16 mars 1976 à Timisoara (Roumanie), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommée gérant avec effet au 14 janvier 2008 et pour une période illimitée.
- M. Jean-Louis Camuzat, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-Aux-Roses (France), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommée gérant avec effet au 21 décembre 2007 et pour une période illimitée.

Pour WCSCF FINANCE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037094/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04629. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Adriablu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 119.014.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration

S. Desiderio / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037060/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01560. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 256.200,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 118.872.

En vertu d'un contrat daté du 29 février 2008, MAPLESTEAD LIMITED a cédé 47 parts sociales ordinaires B et 32 parts sociales ordinaires C de la Société à OCM LUXEMBOURG EPOF A S.à r.l. et à OCM LUXEMBOURG POF IV S.à r.l. de la manière suivante:

- (i) 19 parts sociales ordinaires B et 32 parts sociales ordinaires C à OCM LUXEMBOURG EPOF A S.à r.l.; et
- (ii) 28 parts sociales ordinaires B à OCM LUXEMBOURG POF IV S.à r.l.

A la suite des cessions mentionnées ci-dessus, OCM LUXEMBOURG EPOF A S.à r.l. détient désormais 831 parts sociales ordinaires A, 655 parts sociales ordinaires A1, 19 parts sociales ordinaires B et 128 parts sociales ordinaires C et OCM LUXEMBOURG POF IV S.à r.l. détient 3.257 parts sociales ordinaires A1 et 28 parts sociales ordinaires B dans le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

OCM LUXEMBOURG SPIRITS HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037082/2460/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02610. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Solidal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 87.538.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 4 février 2008 que:

- A été réélu au poste d'administrateur:
- Monsieur Pierre-Philippe Van Innis, administrateur, né à Uccle (Belgique) le 20 novembre 1963, demeurant au 13, rue J.P. Beicht, L-1226 Luxembourg
- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:
- MONTBRUN REVISION Sarl, immatriculée au RCS sous le N ° 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008037084/677/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00266. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Grenzgänger-Gewerkschaft - Interessenvertretung aller Grenzgänger A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

R.C.S. Luxembourg F 7.540.

—
STATUTEN

Art. 1. Die GRENZGÄNGER-GEWERKSCHAFT - INTERESSENVERTRETUNG ALLER GRENZGÄNGER A.s.b.l. ist eine gemeinnützige Vereinigung mit der Bezeichnung GRENZGÄNGER-GEWERKSCHAFT - INTERESSENVERTRETUNG ALLER GRENZGÄNGER A.s.b.l. gemäß den luxemburgischen Gesetzen vom 21. April 1928 und vom 4. März 1994.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist: 6, rue du Kockelberg, L-9252 Diekirch.

Er kann ausschließlich durch die Entscheidung des Vorstandes an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlagert werden. Eine solche Entscheidung wird innerhalb eines Monats im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Aufbauend unter anderem auf dem am 1. November 1993 in Kraft getretenen Vertrag über die Europäische Union, der Unionsbürgerschaft, dem Raum ohne Binnengrenzen, dem Raum der Freiheit, der Sicherheit und des Rechts sowie unter anderem auf Artikel II-80 (Gleichheit vor dem Gesetz), Artikel II-81 (Nichtdiskriminierung) und Artikel II-105 (Freizügigkeit und Aufenthaltsfreiheit) der auf dem Gipfel von Nizza im Dezember 2000 proklamierten Charta der Grundrechte der Europäischen Union ist die GRENZGÄNGER-GEWERKSCHAFT - INTERESSENVERTRETUNG ALLER GRENZGÄNGER A.s.b.l. eine überparteiliche gemeinnützige Vereinigung, die durch die gemeinsame Arbeit ihrer Mitglieder die Vertretung der Interessen aller Grenzgänger, ungeachtet ihres sozialen Status, zum Beispiel inklusive der Arbeiter, Angestellten, Beamten, Selbständigen, Pensionäre, Rentner, Arbeitslosen etc. sowie deren Angehörigen auf nationaler und europäischer Ebene wahrnehmen und noch bestehende Ungleichbehandlung zwischen Grenzgängern und Nicht-Grenzgängern offen legen und abbauen sowie damit unter anderem die soziale Situation von Grenzgängern verbessern will.

Art. 5. Der GRENZGÄNGER-GEWERKSCHAFT - INTERESSENVERTRETUNG ALLER GRENZGÄNGER A.s.b.l. steht es frei, alles zu unternehmen, was direkt oder indirekt mit ihrem Vereinigungsziel in Verbindung steht.

Alle weiteren Regelungen, die über die vorliegenden Vereinigungsstatuten hinausgehen, werden in den internen Vereinigungssatzungen festgelegt.

Art. 6. Die GRENZGÄNGER-GEWERKSCHAFT - INTERESSENVERTRETUNG ALLER GRENZGÄNGER A.s.b.l. akzeptiert ordentliche und fördernde Mitglieder.

Als ordentliche oder fördernde Mitglieder der GRENZGÄNGER-GEWERKSCHAFT - INTERESSENVERTRETUNG ALLER GRENZGÄNGER A.s.b.l. können alle natürlichen oder sonstigen Personen kandidieren, die die in Artikel 4 genannten Ziele vertreten.

Art. 7. Jeder Kandidat für die Mitgliedschaft muss dem Vorstand einen formellen Antrag auf Mitgliedschaft zukommen lassen, gegebenenfalls zusammen mit den in den internen Satzungen festgelegten Dokumenten. Um bearbeitet werden zu können, muss dieser Antrag vor der nächsten Vorstandssitzung eingebracht werden.

Auf mehrheitlichen Beschluss des Vorstandes wird der Kandidat aufgenommen. Gegen Entscheidungen des Vorstandes kann kein Einspruch erhoben werden. Abgelehnte Anträge können von Neuem eingebracht werden.

Art. 8.

1) Die Höhe des Mitgliedsbeitrags wird einmal im Jahr anlässlich der Jahreshauptversammlung festgesetzt. Die Zahlung des Mitgliedsbeitrags ist die einzige Verpflichtung der Mitglieder.

2) Der Austritt ist am Ende des Kalenderjahres, für das der Beitrag bezahlt wurde und unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von drei Monaten möglich.

Ein Mitglied, das seinen Beitrag nicht rechtzeitig bezahlt hat, wird nach einer Kündigungsfrist von drei Monaten automatisch ausgeschlossen.

2) Mitglieder, die diese Statuten nicht respektieren oder die Bedingungen des Artikels 6 in Verbindung mit Artikel 4 nicht mehr erfüllen, können auf Vorschlag des Vorstandes mit Zweidrittelmehrheit der anwesenden ordentlichen Mitglieder der Jahreshauptversammlung ausgeschlossen werden.

3) Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können in keinem Fall die Rückzahlung der Mitgliedsbeiträge verlangen.

Art. 9. Die Jahreshauptversammlung der Vereinigung tritt einmal im Jahr zusammen. Zeitpunkt, Ort und Tagesordnung der Versammlung werden vom Vorstand bestimmt und den Mitgliedern in geeigneter Weise bekannt gegeben.

Der Präsident des Vorstandes kann eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen. Dazu ist eine schriftliche Aufforderung eines Drittels der Mitglieder nötig. Einladungen zu außerordentlichen Hauptversammlungen inklusive Zeitpunkt Ort und Tagesordnung der jeweiligen außerordentlichen Hauptversammlung werden den Mitgliedern in geeigneter Weise bekannt gegeben.

Art. 10. Bei der Jahreshauptversammlung stellen die ordentlichen Mitglieder das Kontrollorgan der Vereinigung dar. Der Präsident des Vorstandes leitet die Jahreshauptversammlung. Jedes ordentliche Mitglied hat eine Stimme.

Fördernde Mitglieder dürfen bei der Jahreshauptversammlung anwesend sein, haben aber kein Stimmrecht.

Art. 11. Bei der Jahreshauptversammlung haben die ordentlichen Mitglieder folgende Rechte:

- 1) Die allgemeine Politik der Vereinigung mitzubestimmen.
- 2) Den Vorstand zu wählen.
- 3) Das Budget und die Bilanz zu debattieren sowie den Kassenwart zu wählen.
- 4) Die verschiedenen Tagesordnungspunkte zu bearbeiten.
- 5) Die internen Satzungen der Vereinigung auf Vorschlag des Vorstandes zu beschließen.
- 6) Die Höhe des Mitgliedsbeitrags der ordentlichen und fördernden Mitglieder nach den Vorschlägen des Vorstandes zu bestimmen.
- 7) Mitglieder auf Vorschlag des Vorstandes auszuschließen.
- 8) Die Statuten nach den Regeln des Artikels 14 zu ändern.
- 9) Die Vereinigung aufzulösen.

Zusätzliche Tagesordnungspunkte können mit einfacher Mehrheit von den Mitgliedern des Vorstandes eingebracht werden. Ober zusätzliche Tagesordnungspunkte, die von Mitgliedern vorgeschlagen wurden, wird in gleicher Weise vom Vorstand entschieden.

Art. 12. Die Entscheidungen der Hauptversammlung sind nur dann gültig, wenn mindestens die Hälfte der ordentlichen Mitglieder anwesend sind.

Wenn die nötige Stimmenanzahl nicht erreicht wird, kann eine zweite Hauptversammlung am selben Tag anberaumt werden, auch wenn dies in der Einladung nicht ausdrücklich erwähnt wird, und ungeachtet der Zahl der anwesenden Mitglieder.

Art. 13. Wenn es in den Statuten nicht anders vorgesehen ist, werden die Entscheidungen mit einfacher Mehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Ober das Protokoll der Jahreshauptversammlung wird bei der nächstfolgenden Sitzung abgestimmt und vom Präsidenten unterschrieben. Die Protokolle der Hauptversammlungen verbleiben im Vereinigungssitz und können dort von den Mitgliedern eingesehen werden.

Art. 14. Statutenänderungen treten erst dann in Kraft, wenn sie gemäß dem Artikel 9 des Gesetzes vom 21. April 1928 veröffentlicht worden sind.

Jede Statutenänderung oder die Auflösung der Vereinigung muss vom Vorstand oder mindestens der Hälfte aller Vereinigungsmitglieder vorgeschlagen werden.

Der Vorstand informiert alle Mitglieder in geeigneter Weise vor einer außerordentlichen Hauptversammlung, die aus einem der oben genannten Gründe einberufen wird.

Die Hauptversammlung kann nur dann eine verbindliche Entscheidung treffen, wenn drei Viertel der ordentlichen Mitglieder anwesend sind. Eine Entscheidung kann nur mit einer Dreiviertelmehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen werden.

Wenn die Stimmfähigkeit mit drei Vierteln der ordentlichen Mitglieder nicht gegeben ist, kann unter den oben genannten Bedingungen eine zweite Hauptversammlung einberufen werden. Bei dieser zweiten außerordentlichen Hauptversammlung können verbindliche Entscheidungen getroffen werden, ungeachtet der Zahl der anwesenden Mitglieder.

Im Fall der Auflösung der Vereinigung wählt die Hauptversammlung einen Sachverwalter, dessen Aufgaben sie bestimmt und entscheidet, wie das Vermögen der Vereinigung verteilt wird, wobei die jeweiligen Empfänger in jedem Fall gleiche oder ähnliche Ziele (wie in Artikel 4 beschrieben) haben müssen.

Art. 15. Die Vereinigung wird von einem Vorstand geleitet, der aus mindestens 3 Mitgliedern besteht.

Die 3 Gründungsmitglieder bilden bis zur Neuwahl eines Vorstandes den Gründungsvorstand der Vereinigung, der bis zur Neuwahl eines Vorstandes die gleichen Rechte und Pflichten wie ein gewählter Vorstand hat.

Alle Vorstandsmitglieder müssen ordentliche Mitglieder der GRENZGÄNGER-GEWERKSCHAFT - INTERESSEN-VERTRETUNG ALLER GRENZGÄNGER A.s.b.l. sein.

Die Vorstandsmitglieder werden von der Jahreshauptversammlung unter den ordentlichen Mitgliedern für ein Jahr gewählt, wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend ist.

Ein Vorstandsmitglied kann jederzeit zurücktreten. Bis zur nächsten Mitgliederversammlung bestimmt der Vorstand einen Ersatz für dieses Vorstandsmitglied.

Vorstandsmitglieder können von der Mitgliederversammlung mit Dreiviertelmehrheit der anwesenden Mitglieder bestellt werden.

Art. 16. Die Jahreshauptversammlung wählt einmal im Jahr einen Präsidenten der Vereinigung, dessen Stellvertreter, einen Schriftführer der Vereinigung und einen Schatzmeister der Vereinigung, die zusammen den Vorstand der Vereinigung bilden.

Art. 17. Der Vorstand beruft mindestens einmal im Jahr eine Vorstandssitzung ein. Einladungen zu dieser Sitzung ergehen vom Präsidenten oder vom Schriftführer an die Vorstandsmitglieder in geeigneter Weise.

Art. 18. Der Vorstand nimmt die politischen und administrativen Aufgaben gemäß den Beschlüssen der ordentlichen Mitgliederversammlung wahr.

Der Vorstand überprüft alle von den Mitgliedern eingebrachten Vorschläge. Er bereitet das Budget vor und setzt die Prioritäten der Vereinigung fest, die der Mitgliederversammlung zur Prüfung und Abstimmung vorgelegt werden.

Der Vorstand kann unter seinen Mitgliedern ein Exekutivkomitee und respektive oder einen Direktor für die Verwaltung der Vereinigung bestellen.

Die Aufgaben des gegebenenfalls bestellten Exekutivkomitees und des gegebenenfalls bestellten Verwaltungsdirektors werden von der Jahreshauptversammlung bestimmt.

Art. 19. Die Entscheidungen des Vorstandes sind gültig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist.

Entscheidungen des Vorstandes werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend.

Art. 20. Alle Rechtsgeschäfte der Vereinigung wie Verträge und finanzielle Transaktionen müssen vom Präsidenten und einem Mitglied des Vorstandes unterschrieben werden. Eine von mindestens der Hälfte der Vorstandsmitglieder unterschriebene Vollmacht kann jedoch auch einem Mitglied oder einem Verwaltungsdirektor das Recht geben, im Namen der Vereinigung zu unterschreiben.

Art. 21. Alle Rechtsangelegenheiten werden vom Vorstand wahrgenommen, der die Verantwortung dafür einem Vorstandsmitglied oder einem qualifizierten Vertreter übertragen kann.

Art. 22. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr und endet mit dem 31. Dezember.

Bei der Jahreshauptversammlung bestimmen die Mitglieder mindestens einen Rechnungsprüfer, der respektive die die Buchführung und das Rechnungswesen überprüft respektive überprüfen.

Die Buchführung kann am Vereinigungssitz von allen Mitgliedern eingesehen werden und wird veröffentlicht.

Der Vorstand legt alljährlich die Buchführung der Jahreshauptversammlung zur Abstimmung vor. Gleichzeitig wird über das Budget des folgenden Jahres abgestimmt.

Art. 23. Die Vereinigung kann Spenden und Leihgaben annehmen, wenn dadurch ihre Unabhängigkeit und ihre Handlungsfreiheit nicht gefährdet werden.

Art. 24. Fragen, die durch die vorliegenden Statuten und durch die Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, nicht geregelt werden, unterliegen den gültigen Rechtsvorschriften.

Besondere Bestimmungen im Rahmen der Gründung der Vereinigung

Art. 25. Gründungsmitglieder der Vereinigung sind:

Dr. Markus Vogel, Facharzt für Allgemeinmedizin, médecin-généraliste, wohnhaft in Hundsbichel, 3, D-54675 Biesdorf, deutscher Staatsbürger und Unionsbürger.

Heinz Fichter, Versorgungstechniker, wohnhaft in Schurzstraße 2A, D-54292 Trier, deutscher Staatsbürger und Unionsbürger.

Mathias Didier, Rentner, wohnhaft in Am Eck, 4, L-9353 Bastendorf, luxemburgischer Staatsbürger und Unionsbürger.

Art. 26. Die drei heute in Diekirch anwesenden Gründungsmitglieder bestimmen konsensuell als Präsidenten des Gründungsvorstandes der Vereinigung Herrn Dr. Markus Vogel, als dessen Vertreter Herrn Heinz Fichter, als Schriftführer Herrn Heinz Fichter und als Schatzmeister Herrn Mathias Didier.

Diekirch, den 14. Februar 2008.

Dr. M. Vogel / H. Fichter / M. Didier.

Référence de publication: 2008037099/801070/159.

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2008, réf. DSO-CO00051. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080038921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Aquila Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.563.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2008037100/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02350. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Der Krier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 79.333.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 19 février 2008, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Vincent Thill en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2007. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Vincent Thill en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Septième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date 13 juin 2007 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Salvatore Desiderio, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Davide Murari et Monsieur Vincent Thill en qualité d'Administrateur et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Fabrizio Penso, employé privé, au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Andrea Prencipe, employé privé, au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en qualité de Commissaire et décide de nommer Mademoiselle Francesca Docchio, demeurant 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Le conseil d'administration

S. Desiderio / V. Thill

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037097/43/40.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01609. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Elite Relocation Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 136.877.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The individual Mr Erik LziSkjaerbaek, director of company, born in Morsoe, Denmark, on February 28, 1959, residing at L-8217 Mamer, Op Bierg, 41,

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on December 19, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered Office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of ELITE RELOCATION SERVICE S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Mamer. It may be transferred within the municipality of Mamer by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the corporation is the consultancy, the organization, the support as well as generally all consulting services in direct or indirect connection with the planning, the organization and the completion of private or firm removals, the domicile search, the completion of administrative and customs formalities, as well as all additional assistance, which facilitate a start or a settlement in the Grand Duchy of Luxembourg or in any other foreign country.

Furthermore, the object of the Company is also the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) corporate units with a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be increased or decreased at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seize assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions of members can, instead of being passed at a general meeting of members, be passed in writing by all the members.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers, made of at least one A manager and one B manager. The manager(s) need (s) to not be member(s).

The manager(s) is/are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, their capacity as A manager or B manager, their compensation if any and the duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers, such majority including at least one A manager and at least one B manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

In case of single manager, it exercises all the powers of the board of managers.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the single signature of the single manager if any or (ii) the joint signature of one A manager and one B manager in case of a board of managers or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first (1st) day of January of each year and shall terminate on the thirty-first (31st) day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first (31st) day of December of the year two thousand and eight.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation. The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members.

Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and Paying-up

All the one hundred (100) corporate units have been subscribed by Mr Erik LziSkjaerbaek, prenamed.

All the one hundred (100) corporate units have been fully paid in by the subscriber, prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the under-signed notary.

Resolution of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at L-8217 Mamer, Op Bierg, 41.
- 2) The number of manager is fixed at one (1).
- 3) Mr Erik LziSkjaerbaek, prenamed, is appointed as sole manager for an unlimited period.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Erik LziSkjaerbaek, administrateur de société, né à Morsoe, Denmark, le 28 février 1959, demeurant à L-8217 Mamer, Op Bierg, 41,

dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La personne fondateur, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège Social - Objet Social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de ELITE RELOCATION SERVICE S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Mamer, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la consultance, l'organisation et l'assistance, ainsi que toutes activités et services de conseils, en relation directe ou indirecte avec la planification, l'organisation et l'accomplissement de déménagements de personnes privés ou de sociétés, la recherche de domicile, l'accomplissement de formalités administratives et douanières, ainsi que toute assistance complémentaire, dans le but de faciliter un départ ou une installation au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre Etat étranger.

Par ailleurs, l'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en parts sociales et de titres de créance, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les décisions des associés peuvent, au lieu d'être prises en assemblées générales, être prises par écrit par tous les membres.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance, constitué d'au moins un gérant A et un gérant B. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur qualité de gérant A ou de gérant B, leur rémunération le cas échéant et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation

par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants, une telle majorité comportant au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

En cas de gérant unique, il exerce tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature unique du gérant unique en cas de gérant unique ou (ii) la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B en cas de conseil de gérance ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente (31) décembre de l'année deux mille huit.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Erik LziSkjaerbaek, préqualifié.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-8217 Mamer, Op Bierg, 41.
- 2) Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- 3) Monsieur Erik LziSkjaerbaek, préqualifié, est nommé seul gérant pour une durée illimitée.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: M. Bulach, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43746. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008036977/5770/393.

(080038655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

M. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 4A, Zone d'Activité "Am Brill".

R.C.S. Luxembourg B 136.878.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MONNOYEUR SAS, ayant son siège social à F-93200 Saint-Denis, 117, rue Charles Michels, ici représentée par Monsieur Richard Faurisson, directeur juridique, demeurant à F-78150 Le Chesnay, 15, avenue du Maréchal Leclerc,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 février 2008.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M. REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehlange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la rénovation, l'exploitation et la gestion locative de ses propres actifs immobiliers et d'actifs de tiers, sis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, et exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 février 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président, pourra, le cas échéant, être nommé par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, MONNOYEUR SAS, ayant son siège social à F-93200 Saint-Denis, 117, rue Charles Michels.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Baudouin Monnoyeur, né le 24 avril 1949 à Paris (France), administrateur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 9, avenue Acolas.

2. Monsieur Xavier Jauretche, né le 21 août 1952 à Tunis (Tunisie), Directeur Financier, demeurant à F-75016 Paris, 3, rue Henri Heine.

3. Monsieur Richard Faurisson, né le 16 juin 1949 à Chabonais (France), Directeur Juridique, demeurant à F-78150 Le Chesnay, 15, avenue du Marechal Leclerc.

Monsieur Baudouin Monnoyeur, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71.178.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 4A, Zone d'activité «Am Brill» L-3961 Ehlange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Faurisson, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, Relation: LAC/2008/8996. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008036978/242/189.

(080038674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Steel Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.712.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 29 février 2008

1. La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT S.à r.l. a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009,

3. La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

5. Monsieur Peter Aman a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STEEL HOME S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008037048/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02687. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Steel Home II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.471.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 février 2008

1. La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

3. La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour STEEL HOME II S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008037047/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02686. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Granlux Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 98.105.

— DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ST AYMAR SA, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 janvier 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GRANLUX INVESTMENTS HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg N ° B 98.105, fut constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 143 du 4 février 2004;

- La société a actuellement un capital de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société GRANLUX INVESTMENTS HOLDING S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société GRANLUX INVESTMENTS HOLDING S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société GRANLUX INVESTMENTS HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan arrêté au 31 décembre 2007 et le bilan de clôture daté du 10 janvier 2008;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

- Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GRANLUX INVESTMENTS HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008. LAC/2008/4869. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008036962/5770/51.

(080039427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Groupement Financier de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.649.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2007

Résolution n^o 1

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Claude Karp né le 11 octobre 1972 et demeurant professionnellement au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n^o 2

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société LUXEMBOURG TELECOM SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.351 et domicilié au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n^o 3

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société EDENOR SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.228 et domicilié au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur.

Résolution n^o 4

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Claude Karp né le 11 octobre 1972 et demeurant professionnellement au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste d'administrateur délégué.

Résolution n^o 5

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de la Société FEGON INTERNATIONAL SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.287 et domicilié au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, du poste de Commissaire aux Comptes.

Résolution n^o 6

L'Assemblée nomme la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n^o R.C. B 83.637, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes, de l'année 2013.

Résolution n^o 7

L'Assemblée nomme la société TRADING AND SHIPPING S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n^o R.C. B 106.793, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société TRADING AND SHIPPING S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013.

Résolution n^o 8

L'Assemblée nomme la société INTERNATIONAL SHIPPING S.A., domiciliée 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n^o R.C. B 106.864, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la société INTERNATIONAL SHIPPING S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'année 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2 / Actionnaire 3 / Actionnaire 4

Référence de publication: 2008036960/2741/53.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02091. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Blue Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 82.964.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Olivier Conrard en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Le conseil d'administration
V. Thill / O. Conrard
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037049/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01506. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

SKOK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 133.842.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 50577, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008037777/211/11.

(080039616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.
